



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 24 FEVRIER 2025**

Publié /mis en ligne le : 27 février 2025

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025**  
**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>Date</b>	<b>N° Ordre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Vote</b>
24/02/2025	01-2025	Désignation d'un secrétaire de séance	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/02/2025	02-2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/02/2025	03-2025	Modification durée hebdomadaire de service d'un agent communal	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/02/2025	04-2025	Lancement de l'évaluation environnementale et de la concertation – modification simplifiée n°1 du PLU	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/02/2025	05-2025	Demande de subvention DETR Pump Track	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/02/2025	06-2025	Demande de subvention DETR aires de jeux	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/02/2025	07-2025	Demande de subvention amendes de police	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/02/2025	08-2025	Enquête publique carrière Coët Lorch	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/02/2025	09-2025	Etude d'impact de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Lanvaudan	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/02/2025	10-2025	Cession parcelles – Parc Nehué	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/02/2025	11-2025	Cession parcelles – Parc er Houël	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/02/2025	12-2025	Autorisation de signature de la convention générale de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56	<b>Unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 01-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Madame Françoise HELIAS pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Madame Françoise HELIAS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ..... 27. FEV. 2025

De la publication le ..... 27. FEV. 2025

Fait à Calan, le 27. FEV. 2025

Pour Monsieur le Maire empêché,

Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 02-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

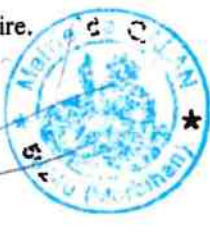
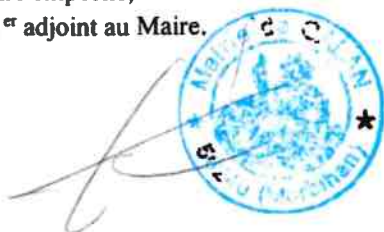
En sous-préfecture le ... 27... FEV. 2025

De la publication le ..... 27... FEV. 2025

Fait à Calan, le ..... 27... FEV. 2025



Pour Monsieur le Maire empêché,

Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Pour extrait certifié conforme

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.





**COMMUNE DE CALAN**

**56240**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 À 20H**

-----  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : **14**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Audrey AUFFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

-----

## Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024
- 3) Convention Territoriale Globale- signature d'un avenant
- 4) Convention participation risque prévoyance
- 5) Création d'un poste responsable services techniques
- 6) Subvention CALACLE
- 7) Participation frais scolarité classe ULIS
- 8) Subvention unis cités
- 9) Acquisition terrain
- 10) Demandes subventions
- 11) Convention avec une association pour le projet Pump Track
- 12) Tarifs salle polyvalente 2026
- 13) Tarifs garderie 2025
- 14) Admission en non valeurs
- 15) Culture – Création réseau de médiathèques Calan, Lanvaudan, Inzinzac-Lochrist
- 16) Questions diverses

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 12 DECEMBRE 2024

### **N° 40-2024 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
A ce titre, il est proposé de désigner Madame Jessica TRIQUET pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,  
Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
Article 1 : **Désigne** Madame Jessica TRIQUET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

### **N° 41-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2024**

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.  
Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2024

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---



**N° 42-2024 : SIGNATURE D'UN AVENANT CTG - ENGAGEMENT DE INTEGRER LE DISPOSITIF LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025 MISE EN PLACE SUR LE TERRITOIRE**

La Convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles de manière structurée et priorisée.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La démarche permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux d'un territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires, et d'adapter les actions aux besoins du territoire pouvant être déclinées à l'échelle des communes, de plusieurs communes ou de l'EPCI.

En appui d'un diagnostic partagé, la CTG est un levier permettant de faciliter la définition d'orientations prioritaires et de valoriser les actions développées ou à développer sur un territoire.

La CTG couvre plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social notamment.

Sur le territoire de Lorient Agglomération : 11 communes ont signé la CTG en 2021 et 14 en 2023 (avenant n°1), correspondant à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et ce pour une période pluriannuelle du 1/01/2021 au 31/12/2025. La période de la CTG peut-être définie sur 4 ou 5 ans et ainsi permettre une meilleure articulation avec d'autres dispositifs.

La CTG doit permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles.
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux.
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services.
- Maintenir et développer les services aux familles.

En parallèle, le Projet de Territoire de Lorient Agglomération adopté le 8 novembre 2021 affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024-2029 et le lien important avec La Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, la ou les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération s'est engagée à la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif politique de la ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

Dans le cadre de la CTG et de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le comité de pilotage CTG a également validé la réalisation d'une étude prospective Petite Enfance sur le territoire ; Lorient Agglomération confiera cette étude à Audélor pour le compte des communes et de façon partagée avec la CAF.

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré,  
**Vu l'avis de la commission Aménagement, mobilités et habitat,**  
**Vu l'avis du Bureau,**  
**Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale entre Lorient Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres, ci-joint,**

- Article 1 :** **VALIDE** l'engagement de Lorient Agglomération dans la démarche Convention Territoriale Globale notamment par la signature de l'avenant n°2.
- Article 2 :** **VALIDE** le recrutement d'un poste de coopération CTG/Politique de la ville par Lorient Agglomération.
- Article 3 :** **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant n°2, ci-annexé.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

#### **N° 43-2024 : CONVENTION PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE**

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- o Soit par l'employeur,
- o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

### Convention de participation risque prévoyance

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
    - **10 € par agent**

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 44-2024 : CREATION D'UN POSTE RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable des services Techniques

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Responsable des services Techniques, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 (dès que possible), pour effectuer les tâches de responsable des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou 1<sup>ère</sup> classe, technicien, à temps complet,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

<b>Vote</b>	
<b>Unanimité</b>	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 45-2024 : SUBVENTION CALACLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération prise lors du conseil municipal du 02 octobre 2024.

Il est proposé pour l'année 2024/2025 de fixer le tarif à **10.96€** par élève pour l'école du Levant (132 élèves à la rentrée de septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser au réseau d'écoles rurales Calan-Lanvaudan-Cléguer, une cotisation d'un montant de 10.96€ par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
<b>Unanimité</b>	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 46-2024 : PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE CLASSE ULIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la commune de Caudan, d'une participation financière pour l'année scolaire 2024/2025, pour un enfant scolarisé dans une classe spécialisée ULIS (classe d'unité localisé d'inclusion scolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder cette participation financière.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
<b>Unanimité</b>	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 47-2024 : SUBVENTION UNIS CITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la part de l'association Unis -Cité, d'un montant de 100€.

L'objectif de cette association est de réduire l'isolement des personnes âgées, favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées, renforcer les liens entre générations à travers les différents ateliers.

Ces ateliers animés par des jeunes en service civique, sont programmés sur notre commune dès cette fin d'année 2024 jusqu'à juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à cette demande.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
<b>Unanimité</b>	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

### **N° 48-2024 : ACOUSITION TERRAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'acquérir la parcelle suivante C 0384, afin de desservir les maisons voisines et pour permettre le passage de la fibre optique en sous-terrain à Fontaine Maria.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une procédure de négociation et à signer tout document afférent à ce dossier d'achat.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

### **N° 49-2024 : DEMANDE SUBVENTION- DETR AIRE DE JEUX ET TATAMIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter différents organismes, concernant le projet d'aménagement de nouvelles aires de jeux ainsi que l'acquisition de tatamis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet, à demander le maximum de subventions auprès de différents organismes, tels que la préfecture au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

### **N° 50-2024 : DEMANDE SUBVENTION- PST- AIRE DE JEUX ET TATAMIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter différents organismes, concernant le projet d'aménagement de nouvelles aires de jeux ainsi que l'acquisition de tatamis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet, à demander le maximum de subventions auprès de différents organismes, tels que le Conseil Départemental au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 51-2024 : CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION POUR LE PROJ** ID : 056-215600297-20250224-02\_2025-DE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec une association, dans le cadre des demandes de subventions pour le projet Pump Track.

Il propose l'association Kelan Cyclo, club de vtt de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
<b>Unanimité</b>	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 52-2024 : TARIFS SALLE POLYVALENTE 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs au 01/01/2024 :

**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

		1 JOUR	2 JOURS
<b>Calanais</b>	Petite salle	300	500
	Grande salle	400	600
	Cuisine	100	150
<b>Extérieurs</b>	Petite salle	550	650
	Grande salle	700	800
	Cuisine	200	200

*Caution : 1500 €*

*Caution sonorisation (si location grande salle) : 500 €*

*Pénalité de déclenchement de l'alarme : 100 €*

*Pénalité de report d'état des lieux : 100 €*

*Forfait nettoyage si besoin : 60€/h/agent*

Etant donné les réservations déjà faites sur l'année 2025, il est difficile de modifier les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une révision des tarifs ne pourrait se faire qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs « extérieurs » de 5%.

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

		1 JOUR	2 JOURS
<b>Calanais</b>	Petite salle	300.00€	500.00€
	Grande salle	400.00€	600.00€
	Cuisine	100.00€	150.00€
<b>Extérieurs</b>	Petite salle	577.50€	682.50€
	Grande salle	735.00€	840.00€
	Cuisine	210.00€	210.00€

Caution : 1500 €

Caution sonorisation (si location grande salle) : 500 €

Pénalité de déclenchement de l'alarme : 100 €

Pénalité de report d'état des lieux : 100 €

Forfait nettoyage si besoin : 60€/h/agent

Type de scrutin  scrutin à main levée  scrutin à bulletin secret

Vote	
Pour	8
Contre	6
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

### N° 53-2024 : TARIFS GARDERIE 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'examiner les tarifs de garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (pour information, la dernière modification date du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
½ heure matin et soir	0.95€	0.95€
Forfait 1h30	2.20€	2.20€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs de garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Type de scrutin  scrutin à main levée  scrutin à bulletin secret

Vote	
Unanimité	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---



## **N° 54-2024 : ADMISSION EN NON VALEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du Trésor Public de Lorient lui a exposé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces comptables (inférieures au seuil de poursuite).

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 42.70€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder cette admission en non-valeurs.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

## **N° 55-2024 : CULTURE – CREATION RESEAU DE MEDIATHEQUES CALAN, LANVAUDAN, INZINZAC-LOCHRIST**

Les Médiathèques et bibliothèques sont des services publics culturels ouvert à tous. Ces équipements contribuent à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elles permettent la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels, numériques et multimédias. Elles assument leurs missions en se fondant, notamment, sur des valeurs d'égalité et de laïcité. Leur action est encadrée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les municipalités de Calan, Lanvaudan et Inzinzac-Lochrist, et les équipes des bénévoles et professionnels de leurs médiathèques, souhaitent unir leur force en un réseau de médiathèques. Ce projet de mutualisation est le fruit de plusieurs mois de rencontres, discussions et échanges entre les partenaires du projet durant lesquels les acteurs, professionnels, bénévoles et élus, ont tous validé la démarche. Celle-ci a bénéficié de l'accompagnement de la Médiathèque Départementale du Morbihan.

La création d'un réseau concourra à la modernisation des structures tout en restant dans une démarche de proximité ; répondra aux nouvelles pratiques culturelles d'un public en demande et dynamisera et élargira l'offre culturelle et le lien social de l'ensemble du territoire.

Parallèlement, les trois médiathèques, travaillant déjà chacune d'entre elle indépendamment avec la Médiathèque Départementale du Morbihan via son antenne basée à Caudan poursuivront leur collaboration avec l'établissement départemental.

Outre la mutualisation des collections, les trois établissements pourront potentiellement engager des programmations partagées au fil de la saison culturelle.

Chaque médiathèque gardera son identité et ses compétences propres.

La mise en place d'un réseau commun répondra à différents objectifs :

- Créer une dynamique intercommunale d'offre culturelle auprès des habitants du territoire
- Faciliter l'accès et la circulation des documents tout en élargissant l'offre culturelle
- Mutualiser et développer l'offre documentaire par une politique d'acquisition concertée
- Faciliter et enrichir le travail quotidien des salariés et bénévoles
- Développer des projets d'action culturelle sur l'ensemble du territoire
- Développer les offres de services qui renforcent le positionnement des médiathèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants.
- Améliorer la qualité de l'offre de services notamment par plus de proximité
- Attirer un nouveau public

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,  
**Vu** le budget communal,

Sur proposition du bureau municipal,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la collectivité à promouvoir et développer l'offre culturelle, en particulier de lecture publique et son accès au plus grand nombre.

**CONSIDERANT** l'intérêt de la collectivité à développer ses partenariats culturels, ses activités et ses offres auprès de la population et ses partenaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un réseau de médiathèques entre les communes de Calan, Lanvaudan et Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de partenaires financiers pour ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

### QUESTIONS DIVERSES :

- Demande reçue de la part de Monsieur Le Coroller pour location de l'ancien local de la sophrologue (ancienne mairie) : avis favorable
- Marché de Noël ce dimanche 15 décembre 2024 : 25 exposants

La séance a été levée à 21h40

Yann GUIGUEN  
Maire de CALAN



Jessica TRIQUET  
Secrétaire de séance le 12 décembre 2024

Séance du conseil municipal du .....25.10.21.....2025

➡ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024**

- A l'unanimité**  
 par.... voix **POUR**, ..... voix **CONTRE**, ..... **ABSTENTION(S)**

➡ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024**

- A l'unanimité**  
 par.... voix **POUR**, ..... voix **CONTRE**, ..... **ABSTENTION(S)**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement  
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOË, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 03-2025 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICES D'UN AGENT COMMUNAL**

La modification des activités d'un agent communal, entraîne une hausse de la durée hebdomadaire de service de cet agent.

L'augmentation étant supérieure à 10%, le comité social territorial départemental a été saisi fin décembre (réunion du 28 janvier 2025) :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (cantine) : 23.35/35<sup>ème</sup> au lieu de 17.86/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à modifier la durée hebdomadaire de cet agent et à rédiger l'arrêté correspondant.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le .... 27. FEV. 2025

De la publication le .... 27. FEV. 2025

Fait à Calan, le .... 27. FEV. 2025

Pour Monsieur le Maire empêché,

Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



**MAIRIE DE CALAN**

Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N°04-2025 : LANCEMENT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA  
CONCERTATION – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU**

**Objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU :**

La modification simplifiée n°1 du PLU de Calan a été prescrite par arrêté municipal en date du 25 septembre 2024, considérant :

- Que l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique du secteur de Poulgourio doivent être ajustés au regard des contraintes du site et du projet de zone d'activités communautaire qui y est prévu,
- Qu'il est opportun de modifier l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique sur le secteur de Beg Er Lann au regard du projet envisagé,
- Que certaines autres OAP du PLU doivent être modifiées ou remplacées, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du PLU,
- Qu'il est opportun d'enrichir la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zones Agricole et Naturelle,
- Que le PLU de Calan doit se mettre en compatibilité avec le nouveau PLH 2024-2029 approuvé par Lorient Agglomération,
- Que certaines parcelles de la commune semblent avoir fait l'objet d'erreurs matérielles dans le tracé du zonage, qu'il convient de corriger,
- Que l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU et identifiés au règlement graphique complémentaire peut être enrichi,
- Qu'il est opportun de modifier les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit,
- Que d'autres ajustements, ajouts et corrections mineures de pièces réglementaires du PLU sont nécessaires,
- Qu'il est opportun de mettre à jour, d'ajouter ou de supprimer des annexes qui nécessitent de l'être ;

### **Procédure de modification simplifiée :**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, la procédure de modification va se décliner en plusieurs étapes :

- Une évaluation environnementale des incidences potentielles sur l'environnement des évolutions du PLU, qui une fois réalisée doit être soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)
- Une période de deux à trois mois au cours de laquelle le projet de modification simplifiée n°1 est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Une mise à disposition du public d'une durée d'un mois.
- Une approbation par un vote du Conseil Municipal du dossier de Modification, qui prend en compte les éventuelles observations du public.

### **Nécessité de réaliser une évaluation environnementale :**

Conformément aux articles L. 104-3 et suivants du code de l'urbanisme, qui prévoit un examen au cas par cas pour la réalisation d'une évaluation environnementale, la commune de Calan a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne afin qu'elle rende un avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU. La MRAe, par avis conforme n°2024-011854 du 11 décembre 2024, a rendu la décision suivante : « La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Calan (56), est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et doit par conséquent être soumise à évaluation environnementale par la commune de Calan. ».

### **Mise en place et modalités de la concertation de la procédure de modification simplifiée n°1 :**

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calan et des modifications envisagées par cette procédure ; et de permettre au public de formuler des premières observations avant la mise à disposition du public.

Les modalités proposées pour la concertation liée à la modification simplifiée n°1 du PLU de Calan sont les suivantes :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune (<https://www.calan56.fr/>) outre les mesures de publicité légales ;
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans le journal municipal ou sur internet ;
- Une mise à disposition du public à la mairie de Calan, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, à partir de la présente délibération de lancement de la concertation et jusqu'au début de la mise à disposition du public, des éléments suivants :
  - Un document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et/ou les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution
  - Un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : [contactmairie@calan56.fr](mailto:contactmairie@calan56.fr) est également mise en place pour recueillir par voie numérique les observations et propositions des habitants sur le projet de modification.
- Le public a également la possibilité de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Calan, en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Calan » par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 2 place de l'église, 56240 Calan.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Calan, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation liée à la présente procédure.

Avant le début de la mise à disposition, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera dressé par le Conseil Municipal et joint au dossier soumis à enquête. Celui-ci sera également disponible sur le site internet de la commune.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

**Vu** le PLU de Calan approuvé le 3 juillet 2020,

**Vu** les éléments du dossier du projet de modification n°1,

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2024 prescrivant la modification du PLU de Calan

**Vu** l'avis conforme n°2024-011854 du 11 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas,

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le PLU de Calan afin de répondre aux objectifs précités,

**Considérant** la nécessité de prévoir une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Calan conformément à l'avis conforme n°2024-011854 du 11 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

### **Il est proposé au conseil municipal de :**

- Définir les modalités de concertation comme exposées ci-dessus et d'engager ainsi une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Calan ;
- Dire que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 27 FEV. 2025

De la publication le 27 FEV. 2025

Fait à Calan, le .....

Pour Monsieur le Maire empêché, 27 FEV. 2025

Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Pour extrait certifié conforme

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.





Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N°05-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR - PROJET PUMP TRACK**

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rectifier la délibération n°30-2024 prise le 02 octobre 2024, la préfecture demandant des corrections et précisions de cette dernière.**

Après présentation du projet de construction du Pump track (stade Avant-Projet Définitif), et du plan de financement détaillé prévisionnel suivant :

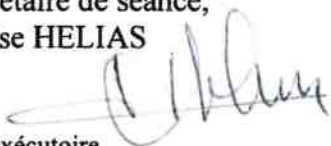
Plan de financement prévisionnel du projet Pump Track					
Besoins	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre (BLEHER)	4 320€	2.44%	DETR	70 728€	40%
Installations chantiers et travaux préparatoires	9 300€	5.26%	EPCI (Lorient Agglomération)	53 046€	30%
Pump Track	157 300€	88.96%	Autofinancement	53 046€	30%
Traitement des abords	5 900€	3.34%			
<b>Total des besoins</b>	<b>176 820€</b>	<b>100%</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>176 820€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet ainsi que son plan de financement, et sollicite une subvention d'un montant de 70 728€ auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 27 FEV. 2025

De la publication le 27 FEV. 2025

Fait à Calan, le 27 FEV. 2025

Pour Monsieur le Maire empêché,

Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Pour extrait certifié conforme

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N°06-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR - PROJET AIRES DE JEUX**

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rectifier la délibération n°49-2024 prise le 12 décembre 2024, la préfecture demandant des corrections et précisions de cette dernière.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le montant associé aux tatamis (4238€) n'est pas éligible à l'aide DETR.

Il présente le plan de financement détaillé prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel du projet Pump Track					
Besoins	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Aires de jeux	19 150€	100%	DETR	7 660€	40%
			EPCI (Lorient Agglomération)	5 745€	30%
			Autofinancement	5 745€	30%
<b>Total des besoins</b>	<b>19 150€</b>	<b>100%</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>19 150€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet ainsi que son plan de financement, et sollicite une subvention d'un montant de 7 660€ auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ...27... FEV. 2025

De la publication le .....27... FEV. 2025

Fait à Calan, le .....27... FEV. 2025

Pour Monsieur le Maire empêché,

Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.





Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

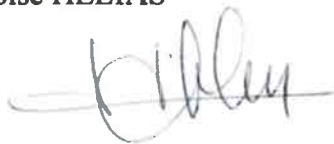
**N°07-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux qui seront effectués au niveau du bourg, concernant la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 27... FEV. 2025

De la publication le ... 27... FEV. 2025

Fait à Calan, le ... 27... FEV. 2025

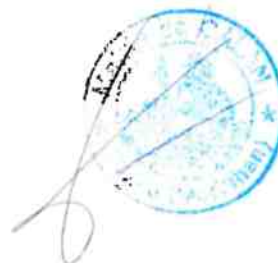
Pour Monsieur le Maire empêché,

Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Pour extrait certifié conforme

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N°08-2025 : ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE COËT LORCH (INZINZAC LOCHRIST)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique a eu lieu du 13 janvier au 13 février 2025, concernant la procédure d'autorisation environnementale de la carrière de Coët Lorch à Inzinzac Lochrist. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation avant le 28 février.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS

Pour extrait certifié conforme

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

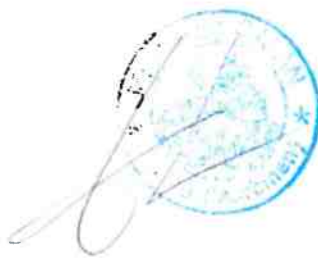
En sous-préfecture le ... 27. FEV. 2025

De la publication le ..... 27. FEV. 2025

Fait à Calan, le ..... 27. FEV. 2025

Pour Monsieur le Maire empêché,

Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N°09-2025 : ETUDE D'IMPACT DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE LANVAUDAN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement foncier de la commune de Lanvaudan, celle-ci a dû réaliser une évaluation environnementale prenant la forme d'une étude d'impact. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette étude avant le 11 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ..... 27..FEV. 2025

De la publication le ..... 27..FEV. 2025

Fait à Calan, le ..... 27..FEV. 2025

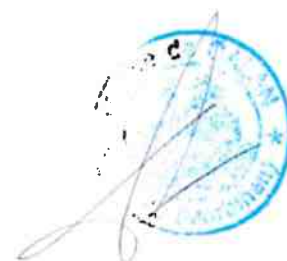
Pour Monsieur le Maire empêché,

Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Pour extrait certifié conforme

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.





Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N°10-2025 : CESSION PARCELLES- PARC NEHUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des négociations en cours concernant la vente de la parcelle cadastrée AB 1289 (153 m<sup>2</sup>) au tarif de 10€ le m<sup>2</sup>, aux propriétaires de la parcelle jouxtant : AB 78, ainsi que la parcelle cadastrée AB 1287 (243 m<sup>2</sup>) au même tarif, aux propriétaires de la parcelle jouxtant : AB 77.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable sur cette vente, les frais de notaire seront à la charge des pétitionnaires et donne l'autorisation au Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 27.02.2025

De la publication le 27.02.2025

Fait à Calan, le 27.02.2025


Pour Monsieur le Maire empêché,

Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Pour extrait certifié conforme

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N°11-2025 : CESSION PARCELLES- PARC ER HOUEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des négociations en cours concernant la vente des parcelles situées à côté de la mairie, cadastrées AB 21 (1937m<sup>2</sup>) et AB 22 (6 308 m<sup>2</sup>), au tarif de 85 000€, à AF OUEST (Aménagement Foncier Ouest), un aménageur foncier, afin d'y faire un lotissement comprenant notamment des logements domicile partagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable sur cette vente, les frais de notaire seront à la charge de l'aménageur et donne l'autorisation au Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le .... 27. FEV. 2025

De la publication le ..... 27. FEV. 2025

Fait à Calan, le 27. FEV. 2025

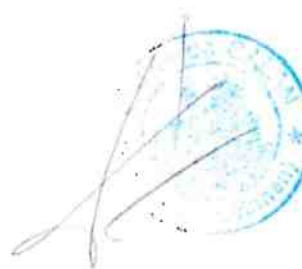
Pour Monsieur le Maire empêché, 27. FEV. 2025

Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Pour extrait certifié conforme

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N°12-2025 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE  
D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

**➡ Le Maire informe l'assemblée :**

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.



➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

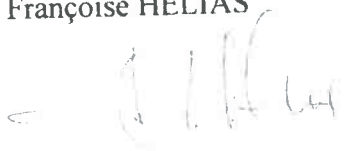
**DECIDE :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le 7. FEV. 2025  
De la publication le 27. FEV. 2025  
Fait à Calan, le 27. FEV. 2025  
Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



Pour extrait certifié conforme

Pour Monsieur le Maire empêché,  
Bernard FIOLEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

